



Arrêté municipal N°090-2026 – 8.3 (V)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE

Occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion sur l'accotement devant un habitation, pour un déménagement au 478 Rue du Baron Le Roy 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.

Le Maire de de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 28 juin 2026 par **M. BEDIER Alexandre au 478 Rue du Baron Le Roy 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES** pour un déménagement sollicitant l'occupation du domaine public **devant l'habitation au 478 Rue du Baron Leroy** pour le stationnement d'un camion de livraison de l'entreprise AGS;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Objet de la demande

M. BEDIER Alexandre au 478 Rue du Baron Le Roy 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES est autorisé à faire stationner un camion pour un déménagement devant le 478 Rue du Baron Le Roy D26 **30126 SAINT LAURENT DES ARBRES, le 03/07/2026 de 8h00 à 13h00.**

ARTICLE 2 : Réglementation

La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies.

- La circulation ne sera pas fermée.

- Le camion devra stationner sur l'accotement au plus proche de l'habitation afin d'éviter toute gêne pour les bus scolaires et les bus de ville.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **M. BEDIER Alexandre au 478 Rue du Baron Le Roy 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.**

ARTICLE 4:

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE
Monsieur le Policier Municipal de SAINT LAURENT DES ARBRES
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Laurent des Arbres, le 29/06/2026.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.